



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 67295

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport parlementaire de la mission d'évaluation et de contrôle, intitulé « les moyens des services judiciaires : la justice paralysée par ses structures » et présenté par M. Patrick Devedjian. M. Devedjian propose ainsi de créer un statut pour les services administratifs régionaux, première étape d'une valorisation de la fonction de gestion au sein des juridictions. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret, relatif au statut d'emploi des coordonnateurs des services administratifs régionaux, est en cours de préparation. Ce projet de décret prévoit que le chef du service administratif régional est placé sous l'autorité des chefs de cour. En fonction de la taille de la cour d'appel, les emplois sont classés en trois groupes correspondant à des grilles indiciaires différentes. Les emplois seraient accessibles pour 65 % à des greffiers en chef, pour 35 %, aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux agents des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration, ainsi qu'aux agents d'autres corps de fonctionnaires de catégorie A. Ce projet a été soumis à une concertation interne. Les organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats ont été consultées. Les ministères de la fonction publique et du budget ont donné leur accord de principe. Cette réforme bénéficie de moyens inscrits en loi de finances 2001 (création de vingt-huit emplois de chef de service administratif régional et transformation de sept emplois de greffiers en chef du troisième grade). Toutefois, la mise en oeuvre de ce statut d'emploi nécessite l'élaboration d'un second projet de décret modifiant le code de l'organisation judiciaire afin de donner un ancrage juridique à cette nouvelle structure administrative. Ce second décret permettra également de préciser les responsabilités administratives des chefs de cour dans le cadre de la déconcentration et d'assurer une meilleure cohérence du code de l'organisation judiciaire dans ses dispositions relatives aux différents échelons de déconcentration. Cette réforme trouve donc sa place dans la refonte de l'organisation judiciaire proposée à l'issue des entretiens de Vendôme.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67295

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5895

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 977